**Règlement d’Ordre Intérieur de la Maison de Jeunes Estaimpuis.**

**Présentation :**

La Maison de Jeunes d’Estaimpuis est ouverte depuis 2015. Auparavant communale, elle est depuis 2021 une ASBL agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Située au cœur de Leers-Nord, elle comptait en 2022 près de 150 membres.

La MJ « Oxy’Jeunes » peut accueillir les jeunes de l’entité et d’ailleurs, de 10 à 26 ans.

L’équipe professionnelle se compose de deux animateurs socio-culturels et d’un animateur coordonnateur qualifié.

**Art. 1 : L’inscription et la carte de membre**

Pour avoir accès à la Maison de Jeunes, participer aux activités et ateliers programmés, une inscription et une cotisation de 7,50€ sont nécessaires chaque année et valable du 1er janvier au 31 décembre de l’année en cours. A partir du 1er septembre, la cotisation s’élèvera à 2,50€ et sera valable jusqu’au 31 décembre de l’année en cours.

Le dossier d’inscription est disponible à la Maison de Jeunes ou sur le site internet [www.mjestaimpuis.be](http://www.mjestaimpuis.be)

Dès que l’inscription sera finalisée, le jeune recevra une carte et deviendra un « membre de la Maison de Jeunes d’Estaimpuis » valable pour l’année en cours.

La carte de membre est obligatoire pour les sorties. Elle garantit l’assurance en cas d’accident.

**Art. 2 : Les horaires et dates importantes**

Les horaires de la MJ varient en fonction de la période ou d’un événement organisé :

* Lors des périodes scolaires :

|  |  |
| --- | --- |
| **Jour** | **Horaire** |
| Lundi | 16h – 19h |
| Mardi | 16h – 19h |
| Mercredi | 13h – 19h |
| Jeudi | 16h – 19h |
| Vendredi | 16h – 19h |
| Samedi | 13h – 18h |
| Dimanche | Fermé |

Les jeunes s’engagent à respecter les horaires d’ouverture/fermeture de la MJ sauf sur autorisation spéciale.

* Pendant les vacances scolaires belges:

Pour chaque période de vacances, la Maison de Jeunes propose un programme d’activités différent.

Le planning est défini au plus tard 3 semaines avant le début des vacances et est affiché à la MJ pour une durée de 2 semaines avant d’être publié sur les réseaux sociaux.

Les activités des vacances ne se font que sur inscription préalable avec la présence d’un parent et du jeune.

La Maison de Jeunes sera fermée les samedis pendant les vacances scolaires sauf activités exceptionnelles.

* Fermeture de la MJ :
* Lundi 2 janvier 2023
* Lundi 10 avril 2023
* Lundi 1er mai 2023
* Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai
* Lundi 29 mai 2023
* Vendredi 21 juillet 2023
* Mardi 15 août 2023
* Mercredi 1er novembre
* Lundi 13 novembre 2023
* Lundi 25 décembre 2023
* Lundi 1 janvier 2024

La MJ sera également fermée pour une durée de 2 semaines sur l’année qui sera déterminée ultérieurement par l’Organe d’Administration et l’équipe d’animation.

**Art. 3 : Les vacances scolaires, camps et soirées**

Le planning sera affiché aux valves de communication à la Maison de Jeunes. Il sera ensuite publié sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la MJ.

**La réception du paiement fait office de confirmation pour la réservation de toute activité ou sortie extérieure.**

*Il est préférable de régler par virement avec la communication adaptée. Il est possible de payer en espèces directement sur place et de bénéficier d’un reçu.*

Il est indispensable que le jeune soit présent au moment de l’inscription afin d’éviter qu’il participe à une activité non souhaitée.

Si l’activité est complète, une liste d’attente sera ouverte et gérée par l’équipe.

L’annulation d’une activité/sortie est possible, pour raison climatique ou manque de participants ainsi qu’une raison indépendante de notre volonté.

Dans ce cas, les parents seront prévenus et un remboursement sera effectué.

En cas de non-participation à une activité/sortie maintenue, elle ne sera pas remboursée sauf pour raison médicale avec un justificatif !

* Transport :

Lors des activités, la plupart des transports se font en bus communal ou TEC.

Dans le bus, plusieurs règles sont en vigueur :

* Il est interdit de manger ou de boire
* Le port de la ceinture est obligatoire
* Il est strictement interdit de fumer
* Le jeune respectera les consignes données par le chauffeur

Dans certains cas, l’animateur amènera les jeunes avec sa propre voiture. Dans ce cas, les passagers s’engagent à respecter la propreté de la voiture du conducteur. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

* Camps de vacances :

Des camps sont organisés chaque année durant les vacances scolaires. Dorénavant, les jeunes partiront en camp durant l’été **uniquement s’ils s’investissent dans l’élaboration et la préparation de celui-ci au plus tard pour le 31 mars !** Les jeunes devront également réaliser des actions afin de minimiser au maximum le prix du camp. L’objectif est de permettre à tous de pouvoir partir !

Les animateurs restent, bien évidemment, disponibles et géreront les démarches plus administratives.

La participation active des jeunes est donc essentiel pour la mise en place du camp/séjour.

* Soirées à thème :

Tous les derniers vendredis du mois, une soirée à thème est organisée, uniquement sur inscription.

La soirée est réservée aux jeunes de 13 ans et plus et sera gérée par au minimum 2 jeunes et un animateur. En cas de non-investissement, nous nous réservons le droit d’annuler cette soirée au plus tard 5 jours avant !

**Art. 4 : Le conseil des jeunes**

Le conseil des jeunes est un moment de discussions et de partages ouvert à tous les membres de la MJ. Chacun peut exprimer ses besoins et ses attentes au sein de la Maison de Jeunes.

Chaque début d’année, un règlement y sera élaboré avec les jeunes.

Le fait d’être investi dans ce CJ permet aux jeunes d’obtenir les informations et surtout d’être impliqués comme acteur dans la vie de la MJ.

Ils peuvent « critiquer », donner des idées pour des projets, s’investir et organiser leurs moments.

**Art. 5 : Les jeux vidéo**

Afin de pouvoir profiter des consoles de jeux disponibles à la Maison de Jeunes, les jeunes devront suivre une sensibilisation sur les réseaux sociaux/addictions aux écrans.

Suite à cette animation, le jeune recevra un « permis de jouer ».

Sans cette carte, il ne sera pas autorisé à utiliser les consoles de jeux à la MJ.

**Art. 6 : Les règles de vie**

Le membre de la Maison de Jeunes d’Estaimpuis s’engage à :

* Respecter les règles de vie en collectivité (= savoir-vivre ensemble)
* Utiliser un vocabulaire adapté
* Faire preuve de politesse : nous insistons pour que le jeune dise « bonjour » en arrivant et « au revoir » en partant
* Respecter la propreté tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la MJ
* Respecter son engagement lors des inscriptions aux activités
* Ranger le matériel après utilisation + respect du matériel
* Écouter et mettre en pratique les consignes données par l’animateur, notamment en ce qui concerne la sécurité
* Respecter les horaires d’ouverture de la Maison de Jeunes

Il est **interdit** de :

* Fumer à l’intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés
* Introduire des boissons alcoolisées ou énergisantes, de la drogue ou tout autre produit illicite
* Être en possession d’armes (quelles qu’elles soient)
* Tenir tout propos raciste, antisémite, haineux ou discriminatoire
* Présenter un comportement agressif ou violent
* Sortir de la MJ sans l’accord d’un parent/tuteur

Si le membre ne respecte pas ces règles de vie, une sanction sera prise. Elle pourra aller de l’interdiction de participer à une sortie/activité organisée à une exclusion de quelques jours, voire une exclusion définitive.

Les parents ou tuteurs seront convoqués et les sanctions seront prises en fonction de la gravité de la situation.

Les téléphones portables, consoles de jeux, bijoux et autres objets de valeur sont tolérés.

La Maison de Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol des objets personnels.

**Art. 7 : Les accidents**

En cas d’accident, l’animateur agira en bon père de famille.

S’il estime que le jeune a besoin de soins d’urgence, il appellera le 112. Le jeune sera conduit à l’hôpital le plus proche et le parent/tuteur sera prévenu le plus rapidement possible.

Si la situation le permet, l’animateur accompagnera le blessé jusqu’à l’arrivée d’un proche.

Si un jeune se blesse lors d’une activité, les frais seront couverts par l’assurance de la MJ.

**Art. 8 : La dégradation**

En cas de dégradation à l’intérieur de la MJ, sur le terrain multisports, dans la cour ou lors d’une sortie, les dommages occasionnés devront être réparés par le jeune responsable avant de pouvoir profiter à nouveau des activités de la Maison de Jeunes.

L’animateur présent jugera de la gravité des actes et de la sanction à prendre. Si nécessaire, les parents/tuteurs seront prévenus.

**Art. 9 : L’exclusion**

En cas de non-respect des règles établies ci-dessus, une sanction (exclusion temporaire ou définitive) pourra être exécutée.

Un jeune qui ne se présente pas à l’école pour raisons médicales ne sera pas accepté à la maison de jeunes.

En cas de souci, l’équipe se réserve le droit de contacter les parents par téléphone et d’organiser un entretien.